

COMMUNE DE BOISSET

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

26 JANVIER 2024 – 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal de Boisset s'est réuni le 26 Janvier 2024 à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Dominique BEAUDREY – Maire

Présents : Dominique BEAUDREY, Pierre ROUQUIER, Jean-Pierre LAVERGNE, Aurélie ARSENIJEVIC, Betty BEX, Fabien CHARMES, Georges LACALMONTIE, Jean-Michel LACALMONTIE, Frédéric PEYRISSAC, Hervé TEIL, Romain VOLPILHAC

Excusée : Valérie LEFEVRE (pouvoir à Pierre ROUQUIER), Magali MANIOL (pouvoir à Betty BEX)

Absent :

Pierre ROUQUIER a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Zone accélération Énergie renouvelable
- Prime Inflation personnel communal
- Village avenir
- Terrain de Foot
- Point école
- Mise en place de groupes de travail sur l'attractivité de la commune
- Utilisation des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2024
- Délibération sur l'augmentation du loyer appartement de la mairie
- questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Litige Commune / Colombel Mathieu : commandement d'un avocat
- Atelier communal : servitude d'accès

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité

Zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR) : procédure de concertation (N° DE_2024_004)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie); l'éolien terrestre; la méthanisation; l'hydroélectricité; etc

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 29 février puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets (date non butoire).

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Concernant la procédure de concertation définie, il est proposé :

- de recevoir les observations des habitants sur le registre mis à leur disposition en mairie, par courrier postal directement dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail à l'adresse communeboisset@wanadoo.fr
- sur le site de la commune : <https://commune-boisset-cantal.fr>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 pour, 4 abstentions) :

- Déclare engager la consultation des habitants sur les propositions de zones d'accélération suivantes :

Photovoltaïque sur bâtiments : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire pour cette énergie.

- Décide de fixer les modalités de la concertation, comme exposé ci-dessus ;
- Décide de distribuer aux habitants, la lettre d'information relative aux modalités de la concertation, telle qu'elle lui a été présentée ;
- Décide qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en conseil municipal qui examinera l'opportunité d'apporter des modifications aux propositions de zonage avant leur transmission au référent préfectoral.

Prime Inflation personnel communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'attribuer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'ensemble des agents communaux en fonction de leur rémunération et de leur temps de travail. Un barème a été établi par le Centre de Gestion. L'avis du Comité Social Territorial est obligatoire pour pouvoir valider ce barème. Le Conseil Municipal accepte le principe à l'unanimité. La délibération définitive sera prise après l'avis du CST.

Village avenir

Madame le Maire donne les dernières informations en sa possession concernant l'opération « Village Avenir » dont la commune de Boisset fait partie. Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avec Cantal Habitat pour évoquer le devenir du terrain dans le Bourg et de celui du dernier lot des Mélézes.

Terrain de foot

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole de Foot de Sud Cantal Foot qui demande l'autorisation d'utiliser le terrain de foot de Boisset pour l'entraînement des jeunes. Le Conseil Municipal n'est pas opposé sur le principe mais demande plus d'explications.

Point école

Suite à l'annonce d'une suppression de poste à venir pour la prochaine rentrée, Madame le Maire a demandé un RDV avec Mme Lutic, inspectrice d'académie et informe les membres du Conseil Municipal des différentes actions qui sont menées par les parents d'élèves et les institutrices. Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à cette suppression de poste (les projections pour la rentrée prochaine sont de 41 élèves).

Au niveau de la cantine, un courrier sera envoyé à API pour signaler le mécontentement de l'ensemble des enfants. La résidence Saint Nicolas a aussi des problèmes avec API.

Mise en place de groupes de travail sur l'attractivité de la commune

Une commission « attractivité » est créée. Elle est composée des membres du Conseil Municipal suivant : Dominique BEAUDREY, Betty BEX, Magali MANIOL, Frédéric PEYRISSAC, Romain VOLPLHAC, et Fabien CHARMES. Elle sera complétée par tous les boissetois intéressés. Un questionnaire a déjà été transmis (via le dernier bulletin municipal) afin de recueillir les avis de l'ensemble de la population boissetoise. Une fois tous les éléments recueillis, la commission analysera les réponses lors d'une prochaine réunion.

Utilisation des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2024

Cette délibération est annulée, les restes à réaliser étant finalement suffisant pour solder les dépenses d'investissement mandatées avant vote du budget primitif 2024.

Logement locatif communal : révision de loyer (N° DE_2024_002)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du changement de locataire dans le logement locatif communal situé 3 place Claude Lacalmontie (au dessus de la mairie). Elle propose d'augmenter le loyer de 30 euros par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer du logement locatif situé 3 place Claude Lacalmontie à 410 euros par mois à compter du 1er Février 2024.

Litige Commune / Colombel Mathieu : commandement d'un avocat (N° DE_2024_001)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a fait le point avec Me Géraud MERAL, avocat au cabinet AURIJURIS à Aurillac sur l'affaire Mathieu COLOMBEL, celui-ci n'ayant toujours pas réagit aux différents courriers envoyés par la mairie.

Toutes les tentatives de solutions amiables ayant été épuisées, Me MERAL conseille à la commune de saisir un commissaire de justice (huissier) aux fins de délivrance d'un commandement visant clause résolutoire.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la résiliation du bail du bar et de saisir Me Anne MERAL aux fins de délivrance du commandement et le cabinet AuriJuris (Me MERAL et Me Laurent LAFON) pour lancer la procédure devant le Président du Tribunal Judiciaire d'Aurillac.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter la résiliation du bail du bar
- de saisir Me MERAL Anne aux fins de délivrance du commandement et le cabinet AuriJuris (Me MERAL et Me Laurent LAFON) pour lancer la procédure devant le Président du Tribunal Judiciaire d'Aurillac.

Atelier communal : servitude d'accès (N° DE_2024_003)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de construction de l'atelier communal est prévu sur la parcelle BL 172. Afin de pouvoir y accéder, il y a lieu de faire établir un acte notarial de servitude sur le terrain appartenant à l'association Saint Nicolas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Me RIVIERE-LAVERGNE, notaire à Maurs pour établir l'acte de servitude
- charge Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires
- dit que les frais notarial seront à la charge de la commune

Questions diverses

- Garage communal : l'estimation financière de l'architecte est très élevée, il faudra modifier le plan initial pour rester dans une enveloppe financière raisonnable.